

Programme Élimination

Direction responsable DPD	Émis	2022-07-13
Destinataires Tous les référents et partenaires du programme Élimination	Révisé	2022-11-04

1. Quels sont les critères d'admissibilités au programme?

Les critères d'admission au programme sont balisés par le guide de gestion du ministère (2019). Vous pouvez consulter le guide de gestion [ICI](#).

Pour être admissibles au programme, les usagers doivent avoir un diagnostic de DI-TSA ou DP, ainsi qu'un problème d'incontinence persistant, relié à la déficience. Le lien entre l'incontinence et la déficience doit être attesté par un médecin ou un IPS. Pour l'ensemble des critères d'inclusion et d'exclusion, veuillez consulter le guide de gestion.

2. Comment faire pour acheminer une demande au programme?

Les demandes d'admission pour les usagers résidents sur le territoire du CISSS de la Montérégie-Ouest doivent être acheminées par courriel, au programme Élimination : programme.aideelimination.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca.

Les trois documents suivants sont requis :

- Formulaire de demande d'admission ou de renouvellement ([CLI-60476](#))
- Formulaire d'attestation médicale ([CLI-60461](#))
- Liste de matériel et quantité requise ([CLI-60478](#) et/ou [CLI-60477](#))

Pour l'instant, les demandes d'admission des usagers résidents sur les territoires du CISSS de la Montérégie-Centre et CISSS de la Montérégie-Est doivent être adressées à leur CISSS respectif.

3. Les produits fournis à mon usager ne répondent plus à ses besoins, que faire?

Lorsque les produits fournis ne répondent plus aux besoins de l'usager, une nouvelle évaluation de produit est requise par un intervenant ayant les compétences nécessaires. Une fois la nouvelle évaluation réalisée, la liste des nouveaux produits ainsi que les justifications requises doivent être acheminées au programme Élimination : programme.aideelimination.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca.

4. Mon usager bénéficie de l'aide sociale, est-il admissible au programme?

Pour les usagers couverts par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le programme Élimination fournit uniquement les produits non couverts par ce ministère. Il en est de même pour les usagers bénéficiant d'assurances privées ou de tout autre organisme payeur.

5. Que faire lorsqu'un usager déménage de région?

Il est important d'aviser le programme Élimination et le CLSC de l'usager du changement d'adresse et du déménagement de région afin que les transferts d'informations soient faits vers le nouveau CLSC.

6. Que signifie « lien de cause à effet » dans l'attestation médicale ?

Pour être admissible au programme, l'incontinence urinaire et/ou fécale doit être en lien avec la déficience. Le lien de cause à effet est donc la confirmation que l'incontinence est directement liée à la déficience.

Par exemple, si l'incontinence était présente avant l'apparition de la déficience, ou si elle est en lien avec une problématique autre (ex. : démence, cancer), l'utilisateur ne serait pas admissible.

7. Est-ce que les parents peuvent acheter eux-mêmes les couches pour leur enfant et se faire rembourser par le programme?

Non.

Le guide de gestion du ministère exclut cette pratique. L'intervenant clinique doit donc identifier une culotte d'incontinence qui répond aux besoins de l'enfant, en tenant compte des contrats d'approvisionnement en cours. Une fois le bon produit identifié, le programme Élimination procède aux commandes, selon les besoins.

8. J'ai essayé plusieurs culottes d'incontinence à contrat avec mon usager et aucune ne fonctionne. Que faire?

Vous devez documenter sur le formulaire *Liste de matériel* les essais et démarches réalisés, ainsi que les justifications en lien avec votre recommandation finale. Il est important de privilégier les produits à contrat et de justifier les exceptions.

À titre de rappel, les représentants des produits à contrat sont disponibles pour soutenir les intervenants dans les recherches des bons produits. Le comité d'analyse du programme Élimination évalue les demandes d'exception et des justifications complémentaires pourraient être demandées au référent.

9. Est-il possible d'avoir des échantillons et de faire des essais de produit?

Il est possible de faire des essais de produit dans certaines situations. Si une évaluation de produit pour un usager est nécessaire, vous pouvez acheminer une demande d'évaluation de produit d'Élimination au guichet d'accès SAD du CLSC de l'utilisateur.

10. Est-ce qu'il existe un formulaire d'admission spécifique pour les cas de trachéostomie ?

Non.

Pour l'instant, vous devez utiliser le même formulaire que pour les demandes de produits d'incontinence, en complétant les sections pertinentes. Nous avons toutefois comme projet de créer éventuellement un formulaire spécifique pour les demandes de matériel de trachéostomie.